



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 02 MARS 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°01

Objet : DECISION PRISE PAR LE VICE-PRESIDENT DU C.C.A.S. DANS LE CADRE DE SA DELEGATION.

Le lundi 2 mars 2026, à 17h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le lundi 16 février 2026, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S, Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S., , Raphael OUFKIR, Abdelkader BEKLI, Géry BRANQUART, Karine DEFOSSEZ, membres du Conseil d'Administration.

Était absent représenté :

Tarik ZAHIDI Vice-Président délégué du C.C.A.S, représenté par Majide AMMAD.

Était absente, excusée :

Fathia BELGUESMIA, membre du Conseil d'Administration.

Étaient absents, non excusés :

Carinne JUSTE, Fatoumata SAKHO, Maurice MENDES DA COSTA, Yasmina ESSOM membres du Conseil d'Administration.

Poste vacant :

Démission en date du 1^{er} février de l'association IRISS, représentant des personnes handicapées.

Nombre de membres en exercice : **12**

Nombre de présents : **6**

Nombre de pouvoirs : **1**

Nombre de votants : **7**

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 17h41.

Dieunor EXCELLENT, constate le quorum après l'appel nominal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
1003-269300406-20260302-D-2026-02-03-01-DE
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026

Le Conseil d'Administration ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération N°D/2022/23.06/03 du 23 juin 2022 relative à la délégation du Conseil d'Administration de certains pouvoirs à Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S. ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'informer les membres du Conseil d'Administration de la décision numérotée N°26-C.C.A.S.-01, prise par Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S. dans le cadre de sa délégation ;

AYANT entendu l'exposé du Rapporteur ;

Le Conseil d'Administration prend acte de la décision suivante :

N° 26-C.C.A.S.-01 —DÉCISION portant sur la prise en charge de la facture émanant de la société Service Hôtel Plus d'une nuitée d'hôtel pour une famille Villetaneusienne.



Fait à Villetaneuse, le 02 mars 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.C.A.S.,

Dieunor EXCELLENT.